

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 001/2023

Séance du 01 février 2023

**Date de la
convocation : 26/01/23**

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
26/01/2023**

Présents : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

Absent excusé : DON Daniel.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : FERRET Myriam.

| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | Publication ou notification |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| 15 | 14 | 13 | |

Objet : Renouvellement convention « Les Temps Orageux »

Une convention d'augmentation de tarif est à signer avec l'association Les Temps Orageux, pour la prestation de service relais de fourrière. Etant donné l'augmentation du coût de gasoil pour venir capturer et transporter les animaux errants ainsi que le coût des croquettes pour les nourrir le temps que leurs propriétaires viennent les récupérer, le tarif est fixé comme suit pour l'année 2023 :

- Chiens : 77,00€ par chien (capture/transport/hébergement) et 89,40€ par chien si transport à la SPA
- Chats : 42,40€ par chat (capture/transport/hébergement)

Etant donné cette augmentation, le chèque à verser à la mairie pour que le propriétaire puisse récupérer son animal s'élèvera désormais à 90€ au lieu de 80€ actuellement.

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE RELAIS FOURRIERE

Entre l'association "Les Temps Orageux " 5 place André Bru 81300 Graulhet, représentée par son Président Mr Bussé pascal et la Mairie de Rivières représenté par son Maire :

I Définition du contrat :

L'association intervient sur appel des services municipaux de la ville de Rivières pour ramasser des chats errants. Pour cette mission assurée par du personnel qualifié, l'association utilise son matériel. La dite association transfère ensuite ces animaux au refuge fourrière de la S.P.A, située au Garric liée par convention pour l'année 2023 à la commune.

II Conditions et tarifs :

1. Capture / Hébergement chat adulte 30€, capture /hébergement chaton 10€
2. Transport pour un chat domestique à la S.P.A du Garric : forfait 12.40 Euros.

3. Une stérilisation de l'animal est proposée à la commune, qui sera réalisée par la clinique vétérinaire du Val Dadou (pour un chat sauvage et non identifié) qui sera ensuite relâché sur son lieu de capture.

Forfait mâle : 32.29 Euros

Forfait femelle : 55.02 Euros

COUT TOTAL DE L'INTERVENTION

Capture / Hébergement 30.00 € + Transport S.P.A 12.40 € = 42.40 Euros,

Capture / Hébergement 30.00 € + Stérilisation mâle 32.29 € = 62.29 Euro

Stérilisation femelle 55.02 € = 85.02 Euro

Le prix pour l'année 2023 de l'intervention, s'élèvera donc pour la commune :

- Chat domestique transporté à la S.P.A = 42.40 Euros
- Chat sauvage mâle stérilisé = 62.29 Euro (relâché sur son lieu de capture)
- Chat sauvage femelle stérilisée = 85.02 Euro (relâché sur son lieu de capture)

Pour intervention du week-end et jours fériés, majoration de 50%.

Un rapport sera adressé chaque fin de mois à la commune de Rivières accompagné de la facture :

III Assurance :

Pour ces missions, l'association « Les Temps Orageux » est assurée auprès de la compagnie GROUPAMA.

IV Validité :

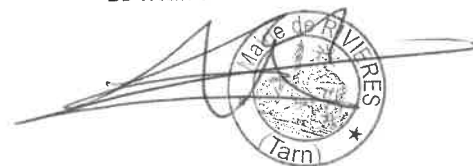
La convention est signée pour l'année civile 2023. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Cette présentation peut s'interrompre à tout moment, en cas de dysfonctionnement, après courrier motivé envoyé à l'association par recommander avec accusé de réception.

Le président

ASSOC. LES TEMPS ORAGEUX
Mr Busse
Associations Environnementales pour les Communes
5 Place André BROU
81000 CHAULHET ☎ 06 28 54 61 56

Le Maire



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELAIS

FOURRIERE

Entre l'association « Les Temps Orageux » située 5 Place André Bru 81300 Graulhet, représentée par son président Mr Bussé et la Mairie de RIVIERES.

I Définition du contrat :

L'association intervient sur appel des services municipaux de la ville de RIVIERES, pour attraper/récupérer des chiens errants ou dangereux. Pour cette mission assurée par du personnel qualifié, l'association utilise son matériel. La dite association transfère ensuite ces animaux au refuge fourrière de la S.P.A située au Garric, liée par la convention de l'année 2023 à la commune.

II Conditions et tarifs :

1 : Temps d'intervention : 20 euros (tenue d'une main courante)

2 : Hébergement du pensionnaire : 10 euros par jour, comprenant :

- L'alimentation
- Le box
- Le nettoyage
- La détente de l'animal

Temps d'hébergement : 10 euros par jours X 3 = 30 euros

3 : Carburant : Briatexte/RIVIERES (aller /retour) : 30kms X 0.90 cts = 27.00 euros

Total = 77.00 EUROS.

4 : Voyage à la S.P.A du Garric, le vendredi matin : forfait de 12.40 euros par voyage et par chien.

Cout total de l'intervention = 77.00 + 12.40 = 89.40 EUROS.

Le prix pour l'année 2023 de l'intervention, s'élèvera donc pour la commune de RIVIERES à 89.40 euros par chien.

Pour l'intervention du week-end et jours fériés, majoration de 50 %.

Les restitutions d'animaux se font du lundi au vendredi

Un rapport sera adressé chaque fin de mois à la Mairie de RIVIERES, accompagné de la facture.

III Assurance :

Pour ces missions, l'association « Les Temps Orageux » est assurée auprès de la compagnie GROUPAMA.

IV Validité :

La convention est signée pour l'année civile 2023. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Cette présentation peut s'interrompre à tout moment, en cas de dysfonctionnement, après courrier motivé envoyé à l'association par recommander avec accusé de réception.

Le président

AMOB LES TEMPS ORAGEUX
Recueil Animaux Errants pour les Communes
5 Place André BRIU
81300 GRAULHET ☎ 06 26 54 61 56

Le Maire

